

**COMMUNE
D'ACHENHEIM**



67204

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2008

Présents : tous les membres

Sauf : M.Patrick KOCH,excusé

Détermination de la composition des commission communales :

Le Conseil Municipal approuve la composition des commissions communales suivantes :

COMMISSION BUDGET-FINANCES ECONOMIE ET SPORT : Industrie –artisanat – commerce et sport :

Adjoint responsable : M. Raymond LEIPP

MM. Roland SCHAFFNER – Raymond SCHWEITZER – Julien RIEHL – Alain EHRET – Monique KLEISER

COMMISSION VIE COMMUNALE et CADRE DE VIE EQUIPEMENTS ET ENTRETIEN : propreté

Adjoint responsable : M. Pierre BRAUN

MM. Bernard MARTIN – Patrick KOCH – Corinne DROEHNLE-BREIT – Anne COUPPIE -Jean-Michel HENNINGER

COMMISSION CULTURE ET ANIMATION COMMUNICATION ET DIALOGUE

Adjoint responsable : M. Pierre GILLERON

MM. Sabrina MARTINO – Julien RIEHL – Raymond SCHWEITZER – Monique KLEISER – Valentin RABOT – Fabienne VONTRHON

COMMISSION SOLIDARITE ET POLITIQUES SOCIALES EDUCATION VIE CITOYENNE

Adjoint responsable : Mme Simone WOLFER-FREPPPEL

MM. Corinne DROEHNLE-BREIT – Fabienne VONTRHON – Sabrina MARTINO – Roland SCHAFFNER – Anne COUPPIE

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET MONDE RURAL CIRCULATION ET URBANISME

Adjoint responsable : M. Julien GUILLON

MM. Alain EHRET – Bernard MARTIN – Valentin RABOT – Jean-Michel HENNINGER – Patrick KOCH

Approuvée à l'unanimité.

Désignation des délégués pour représenter la Communauté des Communes « Les Châteaux » :

Le Conseil Municipal propose, pour représenter la commune auprès de la « Communauté des Communes Les Châteaux » les délégués suivants : 4 délégués titulaires et quatre délégués suppléants

Titulaires

M. Jean-Jacques FRITZ

M. Raymond LEIPP

M. Roland SCHAFFNER

M. Bernard MARTIN

Suppléants

M. Julien GUILLON

M. Valentin RABOT

Mme Fabienne VONTHRON

M. Julien RIEHL

Approuvée à 18 voix pour

Désignation des membres pour représenter la commune au SIVU (Collège)

Le Conseil propose, pour représenter la commune au SIVU DU Collège les délégués suivants :

Titulaires

M. Raymond LEIPP

Mme Anne COUPPIE

Suppléants

Melle Sabrina MARTINO

Mme Fabienne VONTHRON

Approuvée à l'unanimité.

Désignation des membres pour représenter la Commune au SIVU « SICAMAS »

Le Conseil désigne , pour représenter la commune au SIVU DU SICAMAS, les délégués suivants :

Titulaires

Mme Simone WOLFER-FREPPPEL

M. Roland SCHAFFNER

Suppléants

M. Alain EHRET

M. Jean-Michel HENNINGER

Approuvée à l'unanimité.

Désignation des délégués au Comité Directeur du Syndicat des Eaux de Strasbourg-Sud

Le Conseil désigne, pour représenter auprès du Syndicat des Eaux de Strasbourg-Sud les délégués suivants :

Titulaires

Monsieur Jean-Jacques FRITZ

M. Raymond LEIPP

Suppléants

M. Alain EHRET

M. Julien GUILLON

Composition des membres du CCAS de la commune

LE Conseil Municipal décide de mettre en place les membres du bureau du CCAS de la Commune :

Nombre de membres : 6

Sont élus les membres du CCAS, par le Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Mme Simone WOLFER-FREPPEL	Vote : Pour 18 Contre 0	Abstention 0
Mme Corinne DROEHNLE-BREIT	Vote : Pour 18 Contre 0	Abstention 0
Mme Fabienne VONTHRON	Vote : Pour 18 Contre 0	Abstention 0
Melle Sabrina MARTINO	Vote : Pour 18 Contre 0	Abstention 0
M. Roland SCHAFFNER	Vote : Pour 18 Contre 0	Abstention 0
Mme Anne COUPPIE	Vote : Pour 18 Contre 0	Abstention 0

Approuvée à l'unanimité.

Désignation des membres de la commission d'appels d'offres :

Les membres du Conseil Municipal procèdent à la mise en place de la commission d'appel d'offres, conformément à l'article 279 du Code des marchés publics :

Le Président : Le Maire M. Jean-Jacques FRITZ

Sont élus membres de la commission d'appel d'offres, par le Conseil, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

M. Pierre BRAUN

M. Bernard MARTIN

M. Roland SCHAFFNER

Membres suppléants

M. Raymond LEIPP

M. Julien GUILLON

M. Pierre GILLERON

Approuvée à 18 voix pour.

Indemnités de fonctions Maire et Adjoint

VU le code générale des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-23 à L2123-24

CONSIDERANT que l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées au Maire et aux Adjoint

CONSIDERANT que la Commune compte 2230 habitants

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à compter du 22 mars 2008 pour le Maire et les 5 adjoints le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L2123-23 précité, fixée aux taux suivants en % de l'indice brut terminal de l'échelle.

Indemnités du Maire :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, il percevra une indemnité mensuelle brute correspondant à 43% de l'indice brut 1015 de la fonction publique pour la durée du mandat

Indemnités des adjoints :

Messieurs LEIPP Raymond, Pierre BRAUN, Pierre GILLERON, Julien GUILLON et Madame Simone WOLFER-FREPPEL

Percevront une indemnité mensuelle brute correspondant à 16,5 % de l'indemnité brute 1015 terminale 1015 de l'échelon indiciaire de la fonction publique territoriale pour la durée du mandat. Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Approuvée à l'unanimité.

Allocation de l'indemnité de Conseil du receveur Municipal

Le Conseil Municipal décide, la reconduction de l'indemnité de Conseil allouée au receveur municipal

Approuvée à l'unanimité.

Délégation d'attribution du Conseil Municipal à Monsieur le Maire

Délégation consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Approuvée à l'unanimité.

Délégation du Maire pour ester en justice

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire, pour ester en justice, défendre les droits de la Commune et nommer un avocat.

La présente délibération est valable pour la durée du mandat.

Approuvée à l'unanimité.

Taux des contributions directes

Le Conseil Municipal décide au titre de l'année 2008 de ne pas augmenter les taux des contributions directes.

Budget Primitif 2008 COMMUNE

Le Conseil Municipal approuve le Budget primitif 2008 :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Recettes	1.643.400,00	946.068,00
Dépenses	1.643.400,00	946.068,00

Approuvée à l'unanimité.

Budget primitif 2008 CCAS

Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2008 :

	<u>Fonctionnement</u>
Recettes	11.679.00
Dépenses	11.679.00

Approuvée à l'unanimité.

Restructuration salle polyvalente avenants :

Le Conseil Municipal approuve les avenants concernant la restructuration et l'extension de la salle polyvalente présenté par l'architecte :

- Entreprise ROGER – menuiserie intérieure – moins 1334.20 euros H.T.
- Entreprise CEBI – couverture-Etanchéité – moins 1356.52 euros H.T.

Autorise M. le Maire à signer ces avenants

Approuvée à l'unanimité.

Redevance occupation du Domaine public communal Gaz de Strasbourg

Le Conseil Municipal décide de fixer le tarif de la redevance due chaque année à la commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de distribution de gaz à savoir :

- Redevance au mètre linéaire de canalisation sur le domaine public communal :
0,035 euros/m + 100,00 euros qui représente un terme fixe

Approuvée à l'unanimité.

Subvention caisse Accidents Agricole du Bas-Rhin

Le Conseil Municipal décide le versement d'une subvention de 1649.00 euros à la Caisse Accidents Agricoles du Bas-Rhin (reversement d'une partie de la location de la chasse communale)

Subvention Association régionale des Handicapés moteurs :

Le Conseil Municipal décide le versement d'une subvention de 100 ,00 euros à l'Association Régionale « L'Aide aux handicapés Moteurs » , les crédits étant inscrit au BP 2008.

Approuvée à l'unanimité.

Recouvrement remplacement de panneaux de signalisation suite à un sinistre

Suite aux dégradations des panneaux de signalisation Route de Strasbourg , il est décidé de procéder au recouvrement de la somme de 2921.59 euros selon le devis établi par l'entreprise Signalisation LACROIX .

Approuvée à l'unanimité.